### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique

#### Arrêté du

# modifiant l'arrêté du 27 mai 2009 portant désignation du site Natura 2000 « Pelouses de la région vésulienne et vallée de la Colombine »

(zone spéciale de conservation)

NOR: à attribuer ultérieurement

#### La ministre de la transition écologique,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II;

Vu la décision d'exécution (UE) 20XX/XX de la Commission du XX/XX/XX arrêtant une Xième actualisation de la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique continentale ;

Vu le code de l'environnement, notamment le I et le III de l'article L. 414-1, et les articles R. 414-1, R. 414-3, R. 414-4, R. 414-6 et R. 414-7;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu l'arrêté du 27 mai 2009 portant désignation du site Natura 2000 « Pelouses de la région vésulienne et vallée de la Colombine » (zone spéciale de conservation) ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Vu les observations formulées lors de la consultation du public réalisée du 09 août 2021 au 30 août 2021, en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement,

#### Arrête:

#### Article 1er

Les 8 cartes au 1/25 000ème et la carte d'assemblage au 1/100 000ème annexées au présent arrêté abrogent et remplacent les cartes annexées à l'arrêté du 27 mai 2009 portant désignation du site Natura 2000 « Pelouses de la région vésulienne et vallée de la Colombine » (zone spéciale de conservation) FR4301338. L'espace ainsi délimité s'étend dans le département de Haute-Saône sur tout ou partie du territoire des communes suivantes : Andelarrot, Borey, Calmoutier, Chariez, Colombe-les-Vesoul,

Comberjon, Dampvalley-les-Colombe, Demie, Echenoz-la-Meline, Frotey-les-Vesoul, Montcey, Mont-le-Vernois, Navenne, Noroy-le-Bourg, Pusey, Quincey, Vaivre-et-Montoille, Vellefaux, Vesoul.

#### **Article 2**

La liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages annexée au présent arrêté abroge et remplace la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages annexée à l'arrêté du 27 mai 2009 portant désignation du site Natura 2000 « Pelouses de la région vésulienne et vallée de la Colombine » (zone spéciale de conservation).

#### Article 3

Les cartes visées à l'article 1<sup>er</sup> ainsi que la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages visée à l'article 2 peuvent être consultées à la préfecture de Haute-Saône, dans les mairies des communes situées dans le périmètre du site, à la direction régionale de l'environnement et de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comte, ainsi qu'à la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de la transition écologique.

Elles sont également consultables et téléchargeables sur les sites du Bulletin officiel du ministère de la transition écologique (https://www.bulletin-officiel.developpement-durable.gouv.fr/recherche) et de l'inventaire national du patrimoine naturel hébergé par le Muséum national d'Histoire naturelle (https://inpn.mnhn.fr/accueil/recherche-de-donnees/natura2000).

#### Article 4

Le directeur de l'eau et de la biodiversité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

La ministre de la transition écologique, Pour la ministre et par délégation : Le directeur de l'eau et de la biodiversité,

O. THIBAULT

#### **ANNEXE**

### Annexe à l'arrêté de modification du site Natura 2000 FR4301338 Pelouses de la région vésulienne et vallée de la Colombine (zone spéciale de conservation)

# Liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages justifiant la désignation du site

# <u>1 - Liste des habitats naturels justifiant la désignation du site et figurant en annexe de l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié</u>

3150		Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition
3260		Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion
3270		Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidention p.p.
5110		Formations stables xérothermophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)
5130		Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires
6110	*	Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alysso-Sedion albi
6210		Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)
6430		Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
6510		Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)
8130		Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles
8160	*	Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard
8210		Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique
8310		Grottes non exploitées par le tourisme
91E0	*	Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)
9130		Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum
9160		Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli
9180	*	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion

# <u>2 - Liste des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du site et figurant en annexe de l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié</u>

## <u>Amphibiens</u>

1166	Triton crêté	Triturus cristatus		
1193	Sonneur à ventre jaune	Bombina variegata		
<u>Invertébrés</u>				
1044	Agrion de Mercure	Coenagrion mercuriale		
1060	Cuivré des marais	Lycaena dispar		
1065	Damier de la Succise	Euphydryas aurinia		
1074	Laineuse du Prunellier	Eriogaster catax		
<u>Mammifères</u>				
1303	Petit rhinolophe	Rhinolophus hipposideros		
1304	Grand rhinolophe	Rhinolophus ferrumequinum		

1308	Barbastelle d'Europe	Barbastella barbastellus
1321	Vespertilion à oreilles échancrées	Myotis emarginatus
1323	Vespertilion de Bechstein	Myotis bechsteinii
1324	Grand Murin	Myotis myotis
<u>Plantes</u>		
	Aucune espèce mentionnée	
<u>Poissons</u>		
1096	Lamproie de Planer	Lampetra planeri
1163	Chabot	Cottus gobio
5339	Bouvière	Rhodeus amarus
6147	Blageon	Telestes souffia
<u>Reptiles</u>		
	Aucune espèce mentionnée	

### Fait le

La ministre de la transition écologique, Pour la ministre et par délégation : Le directeur de l'eau et de la biodiversité,

### O. THIBAULT